



ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Guide pratique de l'immobilier neuf

Qu'est-ce que l'Assurance Dommages-Ouvrage ?

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire souscrite avant le début des travaux. Elle permet d'obtenir une indemnisation rapide en cas de sinistre relevant de la garantie décennale, sans attendre qu'un tribunal détermine les responsabilités des différents intervenants.

Pourquoi est-elle importante ?

En cas de dommage grave affectant le logement, l'assureur avance le coût des réparations. Il se retourne ensuite contre les entreprises ou leurs assureurs. Le propriétaire est ainsi indemnisé plus rapidement.

Quels dommages sont couverts ?

- Les dommages couverts par la garantie décennale
- Les infiltrations importantes affectant le bâtiment
- Les défauts d'étanchéité majeurs
- Les affaissements ou désordres structurels
- Les problèmes de fondations
- Les dommages rendant le logement impropre à son usage

Durée de couverture

L'assurance dommages-ouvrage prend effet à l'expiration de la garantie de parfait achèvement et accompagne généralement le bien pendant toute la durée de la garantie décennale.

À qui profite-t-elle ?

Cette assurance bénéficie aux propriétaires successifs du logement. Elle est automatiquement transmise en cas de revente du bien pendant sa période de validité.

À RETENIR

Durée : jusqu'à 10 ans après la réception des travaux.
Protection : prise en charge rapide des réparations couvertes par la décennale.
Objectif : éviter les longues procédures avant indemnisation.

NÉO SÉLECTION

Votre expert en immobilier neuf

Prix directs promoteur • Sans frais d'agence • Accompagnement personnalisé